REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
P R U N E L L I D I F I U M O R B U

S E A N C E D U 2 5 M A R S 2 0 1 6

L'an deux mil seize le vingt-cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/03/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18
Votants : 21
Absents : 5
dont représentés : 3

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; VILLARD ANGELI Dominique ; RUGGERI Aline ; SANTONI François ; PIREDDA Albert

Etaient représentés : VILLARD ANGELI Dominique était représentée par PAOLI Christian
RUGGERI Aline était représentée par CHIODI Sandrine
SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

****

DEL250316-16

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 2° CLASSE, SUITE A REUSSITE AU CONCOURS :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet section I ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles classe 1 échelle 4 ;
Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h;
Il sera chargé des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

PRUNELLI DI FIUMORBU (Haute corse)

Certifiée exécutoire par le maire compte tenu de
La transmission en préfecture le
Et de la publication le
A Prunelli-di-Fium'Orbu le